

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 8 décembre 2025 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy
Siège #2 - Dannie Mercier
Siège #3 - Denis St-Onge
Siège #4 - Martial Matteau
Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

12-2025-251

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 novembre 2025**
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 29 novembre 2025**
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 5 - CORRESPONDANCE**
- 6 - TRÉSORERIE**
 - 6.1 - Comptes**
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**
 - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme**
 - 7.2 - Règlement 644 de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**
- Registre public des déclarations
- 8 - RÉGLEMENTATION**
 - 8.1 - Adoption du règlement # 734 « Règlement amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »**
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES**
 - 9.1 - Administration générale et finances**
 - 9.1.1 - Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 190 600 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2026 pour le Règlement d'emprunt 528 infrastructure route 112 - IGA**
 - 9.1.2 - Nomination d'un maire suppléant**

- 9.1.3** - Autorisation de signatures du maire suppléant pour chèques, demandes de crédit ou autres documents bancaires
 - 9.1.4** - Adoption de l'horaire des fêtes 2025-2026
 - 9.1.5** - Dépôt de la liste des donateurs et rapports de dépenses
 - 9.1.6** - Utilisation du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé pour le règlement 688 des travaux effectués sur la rue Lehoux
 - 9.2** - Sécurité publique
 - 9.2.1** - Engagement de M. Baptiste Pottin à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie
 - 9.3** - Transport
 - 9.3.1** - Approbation des travaux de voirie 2025 sous volets projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale et projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux
 - 9.4** - Hygiène du milieu et logement social
 - 9.4.1** - Octroi de contrat - Mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
 - 9.4.2** - Autorisation de dépense pour le remplacement de la clôture du lieu d'enfouissement sanitaire
 - 9.4.3** - Autorisation de paiement à GFL Environmental Services Inc.
 - 9.4.4** - Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement des eaux usées
 - 9.5** - Loisirs, culture et vie communautaire
 - 9.5.1** - Demande d'aide financière avec le programme emplois d'été Canada 2026
 - 9.5.2** - Autorisation de paiement pour l'amélioration du compresseur #1 à l'Aréna Isothermic de Disraeli
 - 9.6** - Urbanisme et revitalisation
- 10** - POINT D'INFORMATION
- 11** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

12-2025-252

3.1 - Séance ordinaire du 10 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2025-253

3.2 - Séance extraordinaire du 29 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 novembre 2025.

- Faits saillants de la MRC
- Résolution reçue de la Paroisse de Disraeli...une réponse suivra

6 - TRÉSORERIE

12-2025-254

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 3 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de 10 novembre 2025 au montant de 302 956,48 \$;

EN CONSÉQUENCE,

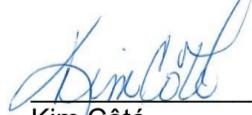
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de 10 novembre 2025, qui totalise 302 956,48 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim/Côté
Directrice générale et greffière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de novembre 2025 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

12-2025-255

7.2 - Règlement 644 de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Registre public des déclarations

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), la directrice générale et greffière déclare qu'il n'y a pas eu d'inscription au registre public des déclarations suivant l'article 5.3.3.1 du règlement n° 644 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

8 - RÉGLEMENTATION

12-2025-256

8.1 - Adoption du règlement # 734 « Règlement amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur la tarification des permis est déjà existant ;

CONSIDÉRANT qu'un montant forfaitaire pour le permis a été mis dans ce règlement et qu'il ne coïncide pas avec celui dans le règlement de tarification des permis d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les 2 règlements doivent avoir concordance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur le premier projet de règlement le 10 novembre 2025 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 734 amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

12-2025-257

9.1.1 - Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 190 600 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2026 pour le Règlement d'emprunt 528 infrastructure route 112 - IGA

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Disraeli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 190 600 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
528	190 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 janvier 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	35 300 \$	
2028	36 600 \$	
2029	38 100 \$	
2030	39 500 \$	
2031	41 100 \$	(à payer en 2031)
2031	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2025-258

9.1.2 - Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), stipulant que le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit nommé le conseiller Jean-François Marois à titre de maire suppléant pour l'année 2026. Ce dernier accepte. En l'absence du maire Charles Audet ou pendant la vacance de cette charge, le conseiller Jean-François Marois est autorisé à remplir les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés ainsi qu'à représenter la municipalité au Conseil des maires de la MRC.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2025-259

9.1.3 - Autorisation de signatures du maire suppléant pour chèques, demandes de crédit ou autres documents bancaires

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), stipulant que le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution no 12-2025-258, prévoyant la nomination du conseiller Jean-François Marois à titre de maire suppléant pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la ville ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que le maire suppléant puisse posséder les pouvoirs de signatures nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le maire suppléant Jean-François Marois à signer, pour et au nom de la Ville de Disraeli, conjointement avec la directrice générale et greffière, tous

chèques, demandes de crédit ou autres documents bancaires et devient par le fait même signataire au compte.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2025-260

9.1.4 - Adoption de l'horaire des fêtes 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Convention collective des employés municipaux relativement aux congés fériés, chômés et payés ;

CONSIDÉRANTQUE le faible achalandage observé au bureau municipal durant la période des Fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités avoisinantes, telles que la municipalité de la Paroisse de Disraeli et de Beaulac-Garthby sont également fermées pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de jours de fermeture du bureau l'an dernier pour la période des fêtes étaient de 8 jours ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit fermé au public l'hôtel de ville à compter du lundi 22 décembre 2025 à 16 h 30 pour une réouverture le 5 janvier 2026 à compter de 7 h 45.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2025-261

9.1.5 - Dépôt de la liste des donateurs et rapports de dépenses

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE tous les formulaires contenant la liste des donateurs et rapports des dépenses des candidats de la campagne électorale 2025, ont été dûment complétés et transmis par la trésorière de la Ville de Disraeli à Élections Québec.

La transmission des documents a été faite dans les délais prescrits.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2025-262

9.1.6 - Utilisation du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé pour le règlement 688 des travaux effectués sur la rue Lehoux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé en 2021 des travaux de nature urgente sur la rue Lehoux ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient initialement prévus dans le cadre du programme de financement du FIMEAU (Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau) ;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme visait la réfection de six (6) rues jugées prioritaires, mais que la Ville a demandé au gouvernement de procéder en priorité à la réalisation des travaux de la rue Lehoux en raison de leur caractère urgent ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés aux travaux, notamment en raison du traitement de matériaux contenant de l'amianté, ont eu pour effet de réduire significativement le pourcentage de subvention admissible au titre du programme FIMEAU ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, en conséquence, résolu de mettre fin à sa participation au programme FIMEAU pour les autres rues prévues et de réclamer la subvention correspondant uniquement aux travaux de la rue Lehoux, afin de permettre

le dépôt des cinq (5) autres rues dans un autre programme de subvention plus avantageux ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte transmise aux instances gouvernementales a été acceptée et qu'une subvention totale de 163 835 \$ est octroyée à la Ville, répartie comme suit :

- 50 % (81 917,50 \$) provenant du gouvernement fédéral, versée comptant ;
- 50 % (81 917,50 \$) provenant du gouvernement provincial, versée sur une période de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un solde excédentaire également pour la rue Lehoux pour un montant de 6 114.45 \$;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale du MAMH, la part fédérale versée comptant ainsi que le solde excédentaire doivent être comptabilisés à titre de solde disponible sur un règlement d'emprunt fermé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE la part fédérale de la subvention et le solde excédentaire soient comptabilisés à titre de solde disponible sur règlement d'emprunt fermé, amorti sur dix (10) ans, conformément aux règles du MAMH.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

12-2025-263 9.2.1 - Engagement de M. Baptiste Pottin à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE M. Baptiste Pottin désire joindre le Service de sécurité incendie de la Ville de Disraeli à titre de pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de M. Pottin s'effectue conjointement avec la Régie Incendie des Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Pompier 1 » de M. Pottin sera assumée financièrement par la Régie Incendie des Rivières et par le Service des incendies de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT que les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie justifient l'ajout d'un pompier volontaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Disraeli procède à l'engagement de M. Baptiste Pottin à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie ;

QUE les conditions de travail applicables à M. Pottin soient celles prévues à l'entente de travail en vigueur pour les pompiers volontaires de la Ville de Disraeli ;

QUE M. Potvin soit tenu de fournir un bilan médical lorsque requis par la direction du Service de sécurité incendie, conformément aux normes en vigueur ;

QUE la présente résolution confirme le caractère conjoint de l'embauche entre la Ville de Disraeli et la Régie Incendie des Rivières.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.3 - Transport

12-2025-264

9.3.1 - Approbation des travaux de voirie 2025 sous volets projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale et projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Disraeli a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la Ville de Disraeli approuve les dépenses d'un montant de 61 291,30 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

12-2025-265

9.4.1 - Octroi de contrat - Mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit procéder à la mise à jour de son Plan d'intervention conformément aux exigences gouvernementales et aux besoins de planification municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a procédé à un appel de services professionnels en date du 3 octobre 2025, incluant un addenda transmis le 23 octobre 2025, pour la mise à jour de son Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes invitées devaient déposer leur offre de services avant le 10 novembre 2025 à 11 h, conformément aux documents d'appel de services et à l'addenda ;

CONSIDÉRANT QUE les trois offres de services reçues ont été ouvertes et analysées, soit :

Soumissionnaire	Annexe C	Activité comp. 1	Activité comp. 2	Total général (avant taxes)
Stantec Experts-conseils	22 090,00 \$	inclue	inclue	22 090,00 \$
WSP Canada Inc.	18 500,00 \$	5 000,00 \$	3 500,00 \$	27 000,00 \$
Pluritec	36 190,00 \$	1 030,00 \$	530,00 \$	37 750,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service au plus bas prix conforme, soit celle de Stantec Experts-conseils, a été présentée à l'ingénieur consultant de la Ville, M. Daniel Lapointe, ing., pour analyse et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lapointe et notre directeur du Service des travaux publics recommandent l'octroi du contrat à la firme Stantec Experts-conseils ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit octroyé le contrat pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées à la firme Stantec Experts-conseils, pour un montant total de 22 090,00 \$, plus taxes, conformément à la soumission reçue ;

QUE soit inclue au mandat les activités complémentaires ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document requis à la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2025-266

9.4.2 - Autorisation de dépense pour le remplacement de la clôture du lieu d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT QUE la clôture actuellement en place au lieu d'enfouissement sanitaire est d'origine et qu'elle est en place depuis au moins vingt (20) ans ;

CONSIDÉRANT QUE cette clôture est endommagée, notamment en raison des opérations de déneigement, l'ouverture étant orientée du côté contraire au sens des manœuvres de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la clôture ainsi que la modification du sens d'ouverture des barrières sont nécessaires afin d'assurer la sécurité, la fonctionnalité et la durabilité des installations ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Clôtures JPN inc. a soumis une offre pour l'exécution des travaux au montant total de 4 541,51 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise une dépense de 4 541,51 \$ taxes incluses pour le remplacement de la clôture du lieu d'enfouissement sanitaire et octroie le contrat à l'entreprise Les Clôtures JPN inc. ;

QUE cette dépense soit répartie entre les treize (13) municipalités partenaires, conformément aux modalités habituelles de partage liées à l'entente ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Disraeli, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.4.3 - Autorisation de paiement à GFL Environmental Services Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a octroyé, le 14 juillet 2025, le contrat à la firme GFL Environmental Services Inc. pour la vidange, la déshydratation, le transport et la disposition des boues des étangs aérés 1 et 4 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été réalisés conformément aux exigences du devis technique préparé par la firme CIMA+ et déposé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

CONSIDÉRANT QUE la facture datée du 11 juin 2025, portant le numéro LQ03117821, a été reçue de GFL Environmental Services Inc. pour un montant total de 1 247 969,95 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 729, « Règlement décrétant des dépenses de 1 460 000 \$ et un emprunt de 1 460 000 \$ pour les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration », a été dûment adopté le 12 mai 2025 et permet de financer lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la somme facturée s'inscrit dans les limites des dépenses prévues au règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications administratives effectuées confirment la conformité de la facture et la qualité des travaux exécutés ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit autorisé le paiement à GFL Environmental Services Inc. au montant de 1 247 969,95 \$ taxes incluses, pour les travaux de vidange, de déshydratation, de transport et de disposition des boues des étangs 1 et 4, conformément au contrat octroyé ;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 729.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.4.4 - Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède les infrastructures nécessaires pour fournir les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Disraeli bénéficie de ces services pour desservir certaines adresses situées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente a pour objet d'établir les conditions liées à la fourniture, l'exploitation, l'immobilisation, l'administration et la facturation des services suivants par la Ville de Disraeli :

- L'alimentation en eau potable ;
- L'évacuation et le traitement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit autorisés le maire, M. Charles Audet, et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement des eaux usées avec la Paroisse de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

12-2025-269

9.5.1 - Demande d'aide financière avec le programme emplois d'été Canada 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'est toujours fait un devoir de donner la chance à des étudiants de vivre une expérience de travail durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada permet d'avoir une aide financière pour l'embauche de jeunes âgés entre 15 et 30 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a fait la demande à Emplois d'été Canada pour l'embauche de huit (8) moniteurs (trices) et un(e) (1) coordonnateur(trice) pour le camp de jour permettrait d'accueillir plus de jeunes enfants dans le cadre de l'offre de services de la ville et de respecter les ratios ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU**

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Emplois d'été Canada afin d'obtenir une aide financière pour l'embauche de sept (7) moniteurs (trices) et un(e) (1) coordonnateur(trice) de camp de jour pour 8 semaines, à raison de 40 heures par semaine, pendant la saison estivale 2026 ;

QUE soit autorisée Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, à signer tous les documents requis pour cette demande pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2025-270

9.5.2 - Autorisation de paiement pour l'amélioration du compresseur #1 à l'Aréna Isothermic de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE le compresseur #1 de l'Aréna Isothermic de Disraeli fonctionne actuellement à une pression plus élevée en mode récupération de chaleur en raison de la configuration du système ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration doivent être effectués pour optimiser son efficacité en mode récupération de chaleur, incluant l'ajout d'une valve de pression ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Réfrigération Thetford est mandatée pour effectuer ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des travaux s'élève à 5 385,00 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli octroie le mandat pour l'amélioration du compresseur #1 à l'entreprise Réfrigération Thetford pour un montant de 5 385,00 \$ plus taxes ;

QUE la Ville de Disraeli procède au paiement de ce montant selon les modalités prévues dans l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.6 - Urbanisme et revitalisation

10 - POINT D'INFORMATION

- Horticulture au 3ième âge...retard d'entretien...souche à la pépine.
- Guignolée sera le 13 décembre
- Remboursement surcharge loisirs pour les aînés
- Quais Marina : priorité aux citoyens (2e liste d'attente)
- Lumière du 3ième âge
- Rappel de la séance du budget le 15 décembre

- Fête de Noël le 13 décembre à 13h00

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 30 et se termine à 19 h 35.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

12-2025-271

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 19 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).



Charles Audet
Maire



Kim Côté
Directrice générale et greffière